

Mesures fiscales relatives à l'IS et à l'IR, instaurées par la loi de finances 2026 au Maroc, un cadrage théorique mesurant l'impact potentiel sur l'économie marocaine ?

Tax measures relating to IS and IR, introduced by the 2026 finance law in Morocco : a theoretical framework measuring the potential impact on the Moroccan economy ?

- **LAKHYAR Zouhair**, Professeur de l'enseignement supérieur en sciences économiques–Laboratoire Performance Economique et Logistique (PEL) – FSJES Mohammedia/Université Hassan II Casablanca.
E-mail : zlakhyar@yahoo.fr.
- **HASSNAOUI Mohamed**, Doctorant en sciences économiques–Laboratoire Performance Economique et Logistique (PEL) – FSJES Mohammedia/Université Hassan II Casablanca.
E-mail : mohamed.hassnaoui-etu@etu.univh2c.ma.
- **ESSALIHI Badrddine**, Doctorant en sciences économiques–Laboratoire Performance Economique et Logistique (PEL) – FSJES Mohammedia/Université Hassan II Casablanca.
E-mail : badrddine.essalihi-etu@etu.univh2c.ma.

Résumé :

La Loi de finances 2026 du Maroc s'inscrit dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, de concurrence fiscale internationale intensifiée et d'exigences renforcées en matière d'équité et de conformité fiscales. Cet article analyse de manière critique les principales mesures fiscales introduites par cette loi, relatives à l'impôt sur les sociétés (IS), à l'impôt sur le revenu (IR) et aux dispositifs transversaux affectant l'IS-IR et l'IS-TVA. L'analyse mobilise les cadres théoriques de la fiscalité optimale, de l'incidence de l'impôt, de la concurrence fiscale et de la conformité fiscale, ainsi que les enseignements empiriques de la littérature internationale.

Les résultats mettent en évidence une stratégie réformatrice articulée autour de trois axes, à savoir le renforcement de l'attractivité économique à travers des incitations fiscales ciblées, l'amélioration de la conformité et du recouvrement par l'élargissement des mécanismes de retenue à la source et la clarification des régimes fiscaux, et la poursuite d'objectifs d'équité sociale par des mesures spécifiques en faveur des ménages et des travailleurs. Toutefois, ces dispositifs présentent des effets ambivalents, combinant des gains potentiels en matière d'investissement, de formalisation et de transparence avec des risques de pertes de recettes, de distorsions allocatives et d'alourdissement des coûts de conformité.

L'article conclut que l'efficacité de la Loi de finances 2026 dépendra principalement de la qualité de sa mise en œuvre, du caractère ciblé et temporaire des incitations fiscales et de l'existence de mécanismes rigoureux d'évaluation ex post.

Mots clés : Politique fiscale ; Conformité fiscale ; Equité fiscale, Distorsion, Erosion fiscale, Mesures incitatives ; Neutralité fiscale.

Abstract :

Morocco's 2026 Finance Law is enacted in a context of heightened budgetary constraints, intensified international tax competition, and increasing demands for tax equity and compliance. This article provides a critical analysis of the main tax measures introduced by the law, focusing on corporate income tax, personal income tax, and cross-cutting provisions affecting both taxes as well as the value-added tax. The analysis draws on the theoretical frameworks of optimal taxation, tax incidence, tax competition, and tax compliance, and on insights from the international empirical literature.

The findings highlight a reform strategy structured around three main pillars: strengthening economic attractiveness through targeted tax incentives; improving tax compliance and revenue collection by expanding withholding mechanisms and clarifying tax regimes; and pursuing social equity objectives through specific measures targeting households and workers. However, these measures display inherently ambivalent effects, combining potential gains in investment, formalization, and transparency with risks of revenue losses, allocative distortions, and higher compliance costs for economic agents.

The article concludes that the economic and fiscal effectiveness of the 2026 Finance Law will largely depend on the quality of its implementation, the targeted and temporary nature of tax incentives, and the existence of rigorous ex post evaluation mechanisms.

Keywords: Tax policy; Tax compliance; Tax fairness, Distortion, Tax erosion, Incentives; Tax neutrality.

INTRODUCTION :

Dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, de concurrence fiscale internationale et de fortes préoccupations en matière de justice sociale, la politique fiscale demeure un instrument central de la stratégie de développement économique des États. Au Maroc, la Loi de finances 2026 qui s'inscrit dans le cadre de l'aboutissement technique d'un cycle de réformes structurelles fruit des assises nationales sur la fiscalité (2019), a introduit un ensemble de réformes fiscales visant à renforcer l'attractivité de l'économie, à préserver la soutenabilité des finances publiques et à améliorer la conformité et la sécurité fiscales, tout en répondant à des impératifs économiques urgents tels que la croissance inclusive et la lutte contre l'informel.

Les mesures instaurées par cette loi de finances couvrent plusieurs axes et mobilisent des instruments variés tels que des exonérations ciblées, des taux préférentiels, l'élargissement des mécanismes de retenue à la source et la clarification de certains régimes fiscaux. Si ces dispositifs poursuivent des objectifs explicites de compétitivité, de formalisation et d'équité, la littérature en finances publiques souligne que leurs effets économiques sont intrinsèquement ambivalents, combinant des gains potentiels en matière d'investissement, de croissance et de conformité avec des coûts liés aux pertes de recettes, aux distorsions allocatives et aux enjeux redistributifs.

La présente étude propose une analyse critique des principales mesures fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt sur le revenu (IR), introduites par la Loi de finances 2026, en évaluant leurs effets économiques positifs et négatifs à la lumière des cadres théoriques de la fiscalité optimale, de l'incidence de l'impôt, de la concurrence fiscale et de la conformité fiscale, ainsi que des enseignements empiriques issus de la littérature internationale. L'objectif étant d'apprécier la cohérence et l'efficacité de ces réformes au regard des objectifs de développement économique et de justice fiscale au Maroc.

Notre étude dans ce cadre sera structurée autour de quatre axes analytiques, à savoir les mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés, celles relatives à l'impôt sur le revenu, les dispositifs communs à ces deux impôts et enfin les mesures transversales affectant l'IS et la TVA. Cette structuration permet de mettre en évidence les mécanismes économiques sous-jacents à chaque réforme.

I-MESURES SPECIFIQUES A L'IS :

1.1. Exonération de la retenue à la source sur les droits de location et les rémunérations analogues affrètent à l'affrètement, la location et la maintenance des navires affectés au transport maritime international.

Cette mesure consiste à supprimer la retenue à la source qui était appliquée aux droits de location et rémunérations analogues relatifs aux navires utilisés pour le transport maritime international lorsque ces revenus sont versés à des non-résidents. Cette exonération vise à alléger le fardeau fiscal des opérateurs maritimes internationaux afin de promouvoir le secteur.

La théorie de la concurrence fiscale montre que les pays peuvent ajuster leur fiscalité

pour attirer des capitaux étrangers ou des activités économiques transfrontalières, renforçant ainsi leur attractivité relative. Une telle concurrence peut être bénéfique pour l'investissement mais pose aussi des défis en termes de recettes fiscales et d'équité. En effet, l'exonération de la retenue à la source est en mesure d'améliorer l'attractivité du secteur maritime national, stimuler de l'investissement étranger et renforcer la compétitivité des acteurs résidents. Toutefois, les bienfaits de cette mesure fiscale doivent être mis en balance avec certaines limites liées, notamment, à la perte de recettes fiscales, à la distorsion de concurrence et à l'équité fiscale et à dépendance aux facteurs externes.

1.1.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

Une telle mesure réduit directement le coût fiscal des prestations internationales liées à l'affrètement et à la maintenance des navires. Ce type de mesure est perçu par les acteurs du secteur comme un moyen de faciliter les relations contractuelles transfrontalières et de réduire les couts fiscaux aux engagements avec des partenaires étrangers. L'allègement fiscal peut, également, attirer des entreprises maritimes étrangères ou renforcer leur présence au Maroc, ce qui contribue à accroître les flux d'investissements directs étrangers dans les services logistiques et maritimes. Selon la littérature économique, l'incitation fiscale, peut stimuler l'investissement privé lorsqu'elle s'accompagne d'un environnement juridique stable et transparent. Cette relation entre incitations fiscales et investissement est documentée dans des études empiriques examinant l'effet des dispositifs fiscaux sur les investissements industriels dans les économies émergentes¹.

De même, dans un contexte de concurrence internationale entre ports et hubs logistiques (notamment en Méditerranée et Atlantique), une fiscalité allégée pour les opérateurs maritimes peut renforcer l'attractivité du Maroc comme plateforme logistique, en améliorant la valeur ajoutée des services offerts par ces opérateurs. Cette dynamique est cohérente avec les stratégies de développement portuaire visant à attirer du trafic maritime et des services associatifs.

L'efficacité des mesures fiscales avantageuses pour le transport maritime international est largement prouvée par les expériences de plusieurs pays. A titre d'exemple, la Grèce et le Chypre ont fait de régimes spéciaux, comme les exonérations ciblées, un pilier central de leur politique maritime. Cela a été déterminant pour la revitalisation de leurs flottes marchandes et pour attirer les armateurs internationaux, faisant de la Grèce la première puissance armoriale mondiale et de Chypre l'un des plus grands centres de gestion maritime en Europe². De même, des hubs mondiaux comme Singapour doivent une part de leur succès à des politiques fiscales incitatives, telle que le régime « Approved International Shipping Enterprise », qui a consolidé sa position dominante en attirant les principaux acteurs du secteur.

Le Royaume marocain dispose déjà d'un atout majeur avec le port Tanger Med, leader en Afrique et en Méditerranée, à cet avantage stratégique s'ajoute désormais le

¹ Blonigen, B. A. (2005) "A Review of the Empirical Literature on FDI Determinants." *Atlantic Economic Journal*, 33(4), 383-403.

² European Commission. (2019). *State Aid SA.51809 (Cyprus: Tonnage Tax & Seafarer Scheme)*.

développement du port Nador West Med, conçu comme une plateforme industrielle, énergétique et logistique de nouvelle génération, appelée à renforcer l'ancrage du Maroc sur les grandes routes du commerce maritime international. Cependant, pour consolider cette position et faire face à une concurrence régionale intense, la compétitivité sur les seuls coûts portuaires ne suffit plus. L'adoption d'une exonération de la retenue à la source représente un levier fiscal puissant pour faire du Maroc une plateforme juridique et fiscale compétitive. Une telle mesure rétablirait la neutralité concurrentielle pour les opérateurs marocains et enverrait un signal fort à l'industrie maritime mondiale, un facteur clé dans les décisions d'investissement internationales ¹.

1.1.2. Effets négatifs et limites économiques potentielles :

Ainsi, l'exonération de retenue à la source entraîne une diminution des recettes fiscales annuelles pour l'État. À court terme, si ces pertes ne seront pas compensées d'une manière adéquate par d'autres sources de revenus ou par une croissance significative des activités économiques stimulées par cette mesure, cela peut accentuer le déficit budgétaire et réduire les marges de manœuvre budgétaires pour d'autres politiques publiques².

Comme toute mesure fiscale ciblée, cette réforme crée des distorsions entre secteurs économiques et entre acteurs nationaux et internationaux. Une exonération ciblée peut être perçue comme favorisant certaines activités au détriment d'autres et peut poser des problèmes d'équité fiscale interne, tout en influençant les choix de localisation et de production des entreprises. La littérature sur la concurrence fiscale met en garde contre les effets pervers potentiels d'incitations préférentielles, en particulier lorsqu'elles créent des asymétries défavorables à certaines catégories de contribuables³.

Les bénéfices potentiels de l'exonération dépendent également de facteurs externes tels que la demande mondiale de transport maritime, les politiques fiscales concurrentes dans d'autres pays et l'environnement économique global. Une baisse des coûts fiscaux au niveau national ne garantit pas, à elle seule, une augmentation d'activité suffisante pour compenser les pertes de recettes⁴.

1.2. Application d'un taux adapté aux institutions de micro finance en matière d'impôt sur les sociétés (IS).

Dans le cadre de la promotion de l'inclusion financière au Maroc, la loi de finances

¹ Blonigen, B. A. (2005) "A Review of the Empirical Literature on FDI Determinants." *Atlantic Economic Journal*, 33(4), 383–403.

² Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2005) "Redistribution via Taxation: The Limited Role of the Personal Income Tax in Developing Countries." *UCLA Law Review*, 52, 1627–1695.

³ Davies, R. B., & Lafourcade, M. (2008) "Spatial Competition, Strategic Interaction and the Firm Location Decision." *Regional Science and Urban Economics*, 38(3), 445–460.

⁴ Munongo, S., Akanbi, O. A. & Robinson, Z. (2017) — *Do tax incentives matter for investment? A literature review. Business and Economic Horizons*, 13(2), pp. 152–168.

2026 a instauré, à titre transitoire, l'application de taux réduits de l'IS (20% pour les PME et 35% pour les grandes entreprises) en faveur des institutions de micro finance appelées à se transformer en sociétés de financement ou en banques, pour leurs opérations d'apport des éléments d'actif et du passif à des sociétés anonymes, tout en maintenant leur vocation sociale.

L'application à titre transitoire de cette mesure fiscale incitative aux institutions de micro finance en cours de transformation constitue une mesure économiquement justifiable au regard des objectifs de stabilité financière, d'inclusion financière et de développement économique au Maroc. Toutefois, la littérature économique met en évidence que les bénéfices attendus doivent être mis en balance avec les risques budgétaires, les distorsions concurrentielles et les problèmes d'efficacité. L'efficacité de cette mesure dépendra donc de son caractère temporaire, de son ciblage précis et de l'existence de mécanismes d'évaluation permettant de vérifier que la transformation institutionnelle s'opère sans abandon de la vocation sociale des institutions concernées.

1.2.1 Effets positifs attendus de cette mesure :

L'un des principaux effets positifs de l'application provisoire d'un taux réduit d'IS réside dans le renforcement de la viabilité financière des institutions de micro finance en transformation. En allégeant la charge fiscale, l'État améliore leur capacité d'accumulation de fonds propres, condition indispensable pour satisfaire aux exigences prudentielles applicables aux organismes de crédit. La littérature économique montre que des institutions financièrement solides sont mieux à même de résister aux chocs économiques et de contribuer à la stabilité du système financier. Dans le cas marocain, cette mesure peut ainsi favoriser l'émergence d'acteurs financiers inclusifs, capables d'opérer à une échelle plus large tout en maintenant leur mission sociale¹.

Sur le plan macroéconomique, la transformation des institutions de micro finance soutenue par un régime fiscal incitatif peut renforcer l'inclusion financière, un facteur reconnu de croissance économique inclusive. L'accès élargi au crédit pour la micro-entrepreneuriat favorise la création d'activités productives et l'auto-emploi, ce qui peut générer des effets positifs indirects sur la croissance, l'emploi et la cohésion sociale.

L'application de cette mesure constitue également une incitation à la formalisation et à l'amélioration de la gouvernance des institutions de micro-crédit. La transformation en sociétés de financement ou en banques implique des standards plus élevés de transparence, de gestion des risques et de supervision. La littérature sur la gouvernance financière souligne que ces exigences contribuent à une allocation plus efficace des ressources et à une meilleure protection des déposants et des emprunteurs. À long terme, cette évolution peut renforcer la confiance dans le secteur financier marocain et favoriser l'intégration des activités de

¹ Bayai, I., & Ikhide, S. (2016) — "Financing and financial sustainability of microfinance institutions (MFIs): a conceptual view." *Banks and Bank Systems*, 11(2), 21–32.

microfinance dans l'économie formelle¹.

1.2.2. Effets négatifs et limites économiques potentielles :

Malgré les avantages susmentionnés, l'application de cette mesure fiscale peut engendrer des problèmes, notamment, en termes de coût budgétaire et de distorsions de concurrence et risques d'inefficience. Ainsi, la présente réforme fiscale peut générer un coût budgétaire non négligeable, correspondant à une dépense fiscale temporaire. Selon la théorie des finances publiques, toute réduction ciblée de l'IS implique un manque à gagner pour l'État, qui doit être justifié par des retombées économiques suffisantes. Or, la littérature empirique montre que les incitations fiscales ne produisent pas toujours les effets attendus si elles ne sont pas accompagnées de mécanismes de suivi et d'évaluation rigoureux. Dans un contexte de déficit budgétaire structurel qui marque le cas du Maroc, ce manque à gagner peut limiter la capacité de l'État à financer d'autres politiques publiques prioritaires.

Un autre effet négatif potentiel concerne les distorsions de concurrence entre les institutions bénéficiant du taux réduit et les autres acteurs du secteur financier soumis au taux normal de l'IS (40%). La théorie de la neutralité fiscale souligne que des régimes différenciés peuvent fausser les décisions d'investissement et encourager des comportements d'arbitrage fiscal. Par ailleurs, un avantage fiscal, même provisoire, peut générer un risque d'inefficience si les institutions concernées qui s'appuient excessivement sur le soutien fiscal au détriment de l'amélioration de leur performance opérationnelle et de leur mission sociale².

1.3. Révision des modalités de déclaration et de paiement de l'impôt sur les sociétés à la plus-value résultant de la cession d'immeuble réalisée au Maroc par une société non-résidente.

Dans l'objectif de simplifier l'obligation déclarative, et de renforcer la conformité fiscale immédiate des non-résidents, la loi de finances 2026 instaure une révision des modalités de déclaration et de paiement de l'IS afférent aux plus-values résultant de la cession d'immeubles par des sociétés non résidentes au Maroc, et ce en exigeant à ces sociétés de soumettre une déclaration spécifique, et de s'acquitter de cet impôt dans un délai de 30 jours suivant la date de la cession, selon un modèle simplifié établi par l'administration fiscale.

Du point de vue de la théorie fiscale, l'imposition des plus-values sur les cessions d'actifs immobiliers constitue une part significative des recettes fiscales dans les marchés attractifs pour les capitaux étrangers. L'incidence et le calendrier des impôts sur les gains en capital peuvent influencer les comportements d'investissement, l'efficience allocative et la mobilité des capitaux. La littérature économique sur la réforme de la fiscalité des capitaux souligne que l'imposition des plus-values doit être équilibrée de manière à optimiser les recettes publiques sans compromettre l'investissement productif à long terme, l'attractivité internationale ou l'efficience du marché immobilier.

¹ Laeven, L., & Levine, R. (2009) — "Bank Governance, Regulation and Risk Taking." *Journal of Financial Economics*, 93(2), 259-275.

² Huizinga, H., & Nicodème, G. (2005) — "Tax Policy, Profit Shifting, and Corporate Balance Sheets." OECD Economics Department Working Papers.

Cette mesure constitue une réponse politique importante qui vise à rapprocher l'imposition du fait générateur, à renforcer la conformité fiscale et à améliorer la prévisibilité des recettes publiques au Maroc. Les effets positifs potentiels de cette réforme incluent une meilleure collectivité des recettes, une transparence accrue et un cadre institutionnel renforcé pour l'investissement étranger. Cependant, ces bénéfices doivent être pondérés par les effets négatifs possibles tels que l'augmentation des coûts de conformité, les risques de distorsion des décisions d'investissement et la complexification administrative. L'impact net de cette mesure dépendra donc de la manière dont les entreprises internationales s'adaptent à la nouvelle mesure, ainsi que de la capacité de l'administration fiscale à accompagner la transition et à assurer une mise en œuvre efficace et équitable.

1.3.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

Cette révision des modalités de déclaration est susceptible de porter d'améliorer le recouvrement fiscal et accroître la conformité, la transparence et l'attractivité institutionnelle.

Concernant l'accélération du recouvrement des recettes fiscales, en rapprochant la date de paiement de l'IS du moment de la cession, l'administration fiscale réduit les délais traditionnels entre la survenance de l'évènement imposable et l'encaissement effectif de l'impôt ce qui peut réduire les risques de retard, d'oubli ou d'évitement fiscal. Cette approche permet également de mieux anticiper et stabiliser les flux de trésorerie de l'État, améliorant ainsi la capacité du gouvernement à planifier et financer ses dépenses publiques. L'exigence de paiement sous trente jours peut également réduire l'impact des phénomènes de latence fiscale tels que l'effet **Tanzi**¹ (l'inflation combinée à des délais entre le moment d'exigibilité de l'impôt et celui de sa collecte), où les recettes fiscales perdent de leur valeur réelle en raison de l'écart temporel entre l'évènement imposable et le recouvrement effectif.

Sur le plan de la conformité fiscale, la réforme peut dissuader les sociétés non résidentes de différer leurs obligations, améliorant la traçabilité et la transparence des mouvements de capitaux et des transactions immobilières transfrontalières. L'exigence d'une déclaration spécifique peu après chaque opération de cession renforce la responsabilité procédurale des investisseurs non-résidents et réduit les opportunités d'exploitation de calendriers déclaratifs longs, souvent utilisés pour reporter ou réduire indûment des obligations fiscales².

En instituant un cadre déclaratif plus précis et rapproché du fait générateur, cette réforme peut, également, contribuer à une meilleure transparence du marché immobilier marocain pour les investisseurs étrangers. Un système déclaratif clair et systématique renforce la certitude juridique et fiscale, éléments cruciaux pour l'attractivité des investissements directs étrangers. Cette transparence peut réduire les coûts d'information et d'incertitude réglementaire, facilitant ainsi l'intégration des investisseurs internationaux dans le marché

¹ Tanzi, V. (1987) — "Passage to the Limit: Public Finance in an Overheated Economy." *Economic Development and Cultural Change*, 35(Supplement), S149-S170

² Slemrod, J., & Yitzhaki, S. (2002) — "Tax Avoidance, Evasion, and Administration." *Handbook of Public Economics*, Volume 3.

immobilier marocain, tout en réduisant les risques de contentieux fiscal ou de litiges sur la qualification et la période d'imposition des plus-values¹.

L'efficacité d'un paiement accéléré de l'impôt sur les plus-values immobilières pour les non-résidents est étayée par plusieurs expériences internationales. En France, l'instauration, en 2019, d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) et d'une déclaration obligatoire dans le mois suivant la cession pour les non-résidents a entraîné une hausse de plus de 40% du recouvrement des impôts dus sur ces transactions, tout en simplifiant les démarches pour les investisseurs étrangers. De même, des pays comme l'Espagne et l'Italie, qui ont mis en place des mécanismes de retenue à la source ou de paiement accéléré, ont observé une réduction significative des litiges fiscaux et un net renforcement de la transparence des marchés. Ces exemples confirment qu'un délai court entre la transaction et l'acquittement de l'impôt limite significativement les risques d'évasion et d'évitement fiscal.

1.3.2. Effets négatifs potentiels et risques économiques :

La nouvelle obligation engendre des coûts administratifs accrus pour les sociétés non résidentes. La nécessité de produire une déclaration spécifique dans un délai court peut exiger la mobilisation de ressources juridiques et fiscales supplémentaires pour assurer la conformité avec les nouvelles exigences, notamment en matière de documentation des transactions, d'évaluation des prix de vente et de calcul des plus-values imposables. Cette charge peut être disproportionnée pour des investisseurs de petites tailles ou pour des structures de portefeuille complexes opérant à l'international, ce qui pourrait influencer négativement leurs décisions d'investissement au Maroc².

De plus, l'imposition rapide peut introduire une incertitude administrative si les contribuables estiment que les règles ne sont pas encore stabilisées ou s'ils doivent faire face à des coûts de transaction plus élevés pour se conformer à la nouvelle procédure, ce qui peut réduire l'attractivité du marché immobilier marocain par rapport à des juridictions offrant des cadres fiscaux plus souples ou plus harmonisés.

La révision des modalités de déclaration peut également provoquer des distorsions dans les décisions d'investissement, notamment lorsqu'elle influence le moment de la réalisation des plus-values. Des investisseurs peuvent être incités à retarder ou avancer des opérations de cession afin de bénéficier d'un calendrier fiscal plus favorable, ce qui peut réduire l'efficacité du marché immobilier et créer des comportements d'arbitrage fiscal. Par exemple, la perspective d'une imposition rapide après la cession pourrait dissuader certains investisseurs d'opérer des ventes dans des périodes de conditions de marché défavorables ou les encourager à structurer leurs transactions à travers des montages juridiques complexes pour minimiser l'impact du calendrier accéléré.

Plus généralement, la littérature sur la fiscalité des plus-values souligne que des

¹ Keen, M., & Lighthart, J. E. (2006) — "Information Sharing and International Taxation." *International Tax and Public Finance*, 13(2-3), 151-175.

² Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2008) — "Tax Policy and Tax Reform in Developing Countries." *National Tax Journal*, 61(2), 365-368.

modifications du calendrier d'imposition peuvent influencer les comportements d'investissement, sans nécessairement augmenter les recettes à long terme si les investisseurs ajustent leur comportement en conséquence¹.

II- MESURES SPECIFIQUES A L'IR :

2.1. Révision des modalités de versement de l'IR dû au titre des profits des capitaux mobiliers.

La Loi de Finances 2026 au Maroc a introduit une réforme qui impose aux contribuables réalisant des gains sur des titres financiers non négociés via des intermédiaires habilités de verser l'IR afférent dans les 30 jours suivant la date de cession et de procéder à une déclaration récapitulative annuelle avant le 1^{er} avril de l'année suivante. Cette obligation de paiement et de reporting vise à améliorer l'efficacité de l'administration fiscale, réduire l'évasion et augmenter les recettes.

Cette réforme représente une étape majeure vers une collecte fiscale plus efficace, une meilleure conformité et une transparence accrue. Ces changements sont susceptibles d'augmenter les recettes fiscales, d'améliorer les prévisions budgétaires et de réduire l'évasion et les comportements de « report volontaire » des impôts. Toutefois, il existe des risques significatifs de distorsion des décisions d'investissement, des coûts de conformité plus élevés, une potentielle complexité fiscale accrue et des effets possibles sur le coût du capital et l'allocation du capital à long terme.

2.1.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

L'une des justifications de l'obligation de paiement sous 30 jours est d'accélérer le recouvrement des recettes fiscales et réduire l'écart entre la cession de l'actif mobilier et la perception de l'impôt, cependant en pratique, cela limite les opportunités de report volontaire ou d'omission de déclaration, ce qui peut conduire à une élévation des recettes fiscales nettes pour l'État. Une collecte plus rapide améliore la gestion de trésorerie publique et limite les coûts de recouvrement².

De même, en exigeant une déclaration annuelle récapitulative, l'administration fiscale dispose d'une information consolidée sur l'activité de cession des titres réalisés par les contribuables. Ceci facilite les contrôles postérieurs, rend la fraude plus difficile et peut réduire les écarts de compliance³.

L'obligation de versement rapide dissuade les contribuables à repousser artificiellement la réalisation des gains pour différer le paiement de l'impôt. Dans la littérature économique, les taxes sur les plus-values tendent à affecter le timing des réalisations de gains

¹ Burman, Levine & Ricciardi (2007) — “Timely Realization of Gains: What Can Behavioral Responses Tell Us?” *National Tax Journal*, 60(3), 547–568.

² Tanzi, V. (1987) — “Quantitative Characteristics of the Tax Systems of Developing Countries.” In *The Theory of Taxation for Developing Countries*.

³ Kleven, H. J., Kreiner, C. T., & Saez, E. (2016) — “Why Can Modern Governments Tax So Much? An Agency Model of Firms as Fiscal Intermediaries.” *Econometrica*, 84(6), 2191–2245.

et les comportements d'investissement, car les investisseurs anticipent l'impact fiscal de leurs décisions. Une règle de paiement rapide réduit cet arbitrage et favorise une imposition plus équitable des gains¹.

Pour le gouvernement, des échéances fixes (dans les 30 jours puis récapitule annuel) permettent une meilleure prévision des recettes fiscales issues des plus-values mobilières, réduisant l'incertitude budgétaire et renforçant la planification macroéconomique².

2.1.2. Effets négatifs potentiels et risques économiques.

Le fait d'exiger le paiement rapide de l'impôt peut introduire une distorsion dans les décisions d'investissement, en particulier pour des titres détenus pour de courtes périodes ou en situation de marché volatile. La littérature sur les taxes des plus-values montre que des règles fiscales rigides peuvent inciter certains investisseurs à réduire leurs activités ou à accélérer des ventes pour des raisons fiscales plutôt qu'économiques. Cela pourrait réduire la liquidité du marché financier marocain ou créer des comportements d'arbitrage.

De même, l'obligation de déclaration dans un délai de 30 jour après chaque opération de cession est en mesure d'augmenter le coût administratif pour les contribuables, notamment les particuliers et les micro-investisseurs qui se trouvent obligés de supporter des frais de conseil ou de comptabilité supplémentaires, ou consacrer davantage de temps à la conformité fiscale plutôt qu'à des activités productives.

L'introduction d'une obligation distincte de paiement rapide peut, également, accroître le risque de double imposition perçue ou de complexité, particulièrement si les règles de crédit d'impôt ou d'ajustement ne sont pas clairement harmonisées.

A l'échelle internationale, la littérature sur les taxes des plus-values, nous renseigne qu'une taxation immédiate des gains peut accroître le coût du capital pour les entreprises, car les investisseurs exigent des rendements plus élevés pour compenser la charge fiscale anticipée. Cela peut réduire l'investissement en actions ou en instruments à haut rendement à long terme, avec des effets potentiels sur la croissance économique et l'innovation³.

Dans le cas du Maroc, ces risques sont accentués par la taille relativement modeste du marché financier, le poids des PME et des investisseurs individuels, ainsi que le recours fréquent à des structures juridiques simples utilisées pour détenir des parts ou des actions dans les entreprises. L'exigence de paiement dans un délai de 30 jours peut donc peser davantage sur la liquidité des investisseurs et accroître leur dépendance à l'assistance fiscale ou comptable. Sans dispositifs d'accompagnement (simplification déclarative, digitalisation,

¹ Auerbach, A. J. (1988) *Capital gains taxation in the United States*. Brookings Papers on Economic Activity, 2, 595–638.

² Leeper, E. M., & Walker, T. B. (2011) *Fiscal limits in advanced economies*. Economic Policy, 26(66), 33–79.

³ Auerbach, A. J. (1988) “*Capital gains taxation in the United States: Realizations, revenue, and efficiency*”. Brookings Papers on Economic Activity, 1988(2), 595–638.

clarification des règles d'imputation), la réforme pourrait ainsi engendrer une complexité fiscale perçue et influencer négativement l'allocation du capital à long terme, notamment vers les investissements en fonds propres.

2.2. Révision du régime d'imposition des salariés des sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City » (CFC).

Dans un contexte de concurrence accrue entre les places financières internationales pour attirer les talents et les investissements à haute valeur ajoutée, la Loi de finances 2026 du Maroc a introduit une réforme sur le régime fiscal applicable aux salariés des sociétés bénéficiant du statut Casablanca Finance City (CFC). Cette réforme instaure un taux spécifique d'IR de 20% applicable pendant une durée maximale de dix ans, indépendamment du caractère continu ou discontinu de l'activité exercée au sein des entreprises CFC.

L'objectif explicite de cette mesure est de renforcer la compétitivité de la place financière CFC, de consolider le positionnement du Maroc comme hub financier régional et d'accroître son attractivité vis-à-vis des talents hautement qualifiés, nationaux et internationaux. Cependant, une telle réforme soulève également des questions importantes en matière d'équité fiscale, de coût budgétaire et d'efficacité allocative du capital humain.

2.2.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

Cette nouvelle mesure est susceptible de renforcer l'attractivité internationale du capital humain et d'avoir un effet positif sur l'investissement et l'écosystème financier, tout en améliorant la prévisibilité fiscale et réduisant l'incertitude pour les pouvoirs publics. Dans ce sillage, la littérature économique montre que la fiscalité du travail qualifié est un déterminant majeur de la mobilité internationale des talents, en particulier dans les secteurs financiers et de services avancés¹. En offrant un taux effectif d'imposition stable et compétitif, le Maroc réduit le coût fiscal du travail qualifié par rapport à d'autres hubs régionaux (Dubai, Maurice, Singapour)². Ce différentiel constitue une incitation puissante à la localisation de talents à Casablanca.

D'autre part, les travaux de Moretti³ et de Glaeser et al soulignent que la concentration de travailleurs hautement qualifiés génère des externalités positives en termes de gains de productivité, de diffusion des compétences, d'innovation et de développement des services connexes (juridique, audit, conseil). En stabilisant le régime fiscal des salariés CFC, la réforme favorise l'ancrage durable de ces compétences, renforçant l'écosystème financier national. À moyen terme, ces effets peuvent se traduire par une augmentation de

¹ Kleven, H., Landais, C., & Saez, E. (2014). Taxation and international migration of superstars. *American Economic Review*, 104(5), 186–192. <https://doi.org/10.1257/aer.104.5.186>.

² À titre illustratif, pour un salarié percevant un revenu annuel brut de 1,2 million de dirhams, le taux progressif de l'IR pourrait conduire à une imposition marginale supérieure à 38 %, contre 20 % dans le cadre CFC, soit un gain net annuel de l'ordre de 200.000 à 250.000 dirhams

³ Moretti, E. (2011). Local labor markets. In O. Ashenfelter & D. Card (Eds.), *Handbook of labor economics* (Vol. 4, Part B, pp. 1237–1313). Elsevier.

l'investissement direct étranger, une montée en gamme des services financiers offerts depuis le Maroc et une amélioration de la balance des services.

La neutralisation des périodes d'interruption améliore, également, la sécurité juridique et fiscale, élément central dans les choix de carrière internationale. La littérature sur l'économie de l'incertitude fiscale montre que des règles instables ou ambiguës réduisent l'offre de travail qualifié et l'investissement humain¹. La réforme de la LF 2026 réduit ce risque en clarifiant les conditions d'éligibilité.

L'efficacité des régimes fiscaux préférentiels pour attirer les talents hautement qualifiés est corroborée par plusieurs succès internationaux. Singapour, avec son système d'imposition proportionnelle et ses nombreuses exemptions ciblées, est régulièrement cité comme un modèle. Une étude du « Monetary Authority of Singapore »² a montré que les régimes fiscaux attractifs ont contribué à attirer plus de 40.000 professionnels de la finance internationale entre 2015 et 2020, stimulant la croissance du secteur financier à près de 8% par an. De même, la « City de Londres » a historiquement maintenu son statut de hub mondial grâce, en partie, à des dispositifs comme le « remise forfaitaire » (remittance basis) pour les non-domiciliés, attirant des talents mobiles. Ces expériences démontrent qu'une fiscalité compétitive sur le revenu du travail est un levier puissant pour créer des écosystèmes spécialisés et dynamiques.

2.2.2. Effets négatifs et limites économiques potentielles.

Les menaces potentielles relatives à la révision du régime d'imposition des salariés des sociétés de CFC résident, notamment, dans le coût budgétaire et la perte de progressivité fiscale, le risque de segmentation du marché du travail et la concurrence fiscale et soutenabilité à long terme.

Ainsi, le principal défi de la mesure réside dans la perte de recettes fiscales potentielles liée à l'application d'un taux proportionnel inférieur au barème progressif. Pour les hauts revenus, cette dérogation réduit significativement la progressivité du système fiscal, ce qui peut entrer en tension avec les objectifs d'équité verticale^{3,4}.

La coexistence de régimes fiscaux différenciés peut accentuer la dualisation du marché du travail, en créant une fracture entre salariés CFC et salariés hors CFC à qualification comparable. La littérature sur la fiscalité préférentielle sectorielle met en évidence des risques

¹ Auerbach, A. J., & Hassett, K. A. (2002). Taxation and business behavior. *Journal of Economic Perspectives*, 16(1), 55–70.

² Monetary Authority of Singapore (MAS). (2022). Singapore's Financial Sector Development: A Talent Perspective. Singapour.

³ Piketty, T., & Saez, E. (2013). Optimal labor income taxation. *Journal of Economic Perspectives*, 27(3), 67–88.

⁴ À l'échelle agrégée, si l'on suppose 10.000 salariés CFC bénéficiant d'un avantage fiscal moyen annuel de 150.000 dirhams, le manque à gagner brut pourrait atteindre 1,5 milliard de dirhams par an, soit un coût budgétaire non négligeable.

de distorsion dans l'allocation du capital humain, dans la mesure où certains travailleurs chercheront à intégrer le secteur bénéficiant du régime favorable indépendamment de leur productivité marginale réelle¹.

À long terme, une fiscalité préférentielle peut alimenter une course au moins-disant fiscal entre juridictions financières. Les travaux de l'OCDE soulignent que si ces stratégies peuvent être efficaces à court terme pour attirer les talents, elles doivent être évaluées au regard de leur soutenabilité budgétaire et de leur compatibilité avec les standards internationaux de lutte contre l'érosion de la base fiscale.

Les régimes fiscaux préférentiels ne sont pas sans écueils, comme en témoignent certaines expériences. En France, le régime de l'impatrié (*régime des impatriés*), bien que révisé, a fait l'objet de vives critiques pour son coût budgétaire et son manque d'évaluation précise quant à son effet net sur l'emploi local. Un rapport de la cour des comptes française² a pointé le difficile équilibre entre attractivité et équité. En Irlande, le « *Special Assignee Relief Programme* » (SARP)³ a été analysé par l'ESRI (*Economic and Social Research Institute*), qui a identifié un risque de « *windfall gains* » : une partie des bénéficiaires auraient de toute façon été recrutés sans l'avantage fiscal, ce qui en fait une dépense budgétaire inefficace.

2.3. Application d'un abattement en cas de cession d'un fonds de commerce par les professionnels soumis au régime de la Contribution Professionnelle Unique (CPU).

La Loi de finances 2026 a introduit une mesure fiscale en faveur des professionnels soumis au régime de la Contribution Professionnelle Unique (CPU), en leur accordant un abattement de 50 % sur la plus-value afférente aux éléments incorporels du fonds de commerce, dans la limite d'un million de dirhams, lors de la cessation définitive d'activité à partir de l'âge de 65 ans. Cette disposition s'inscrit dans une logique de justice fiscale intergénérationnelle et d'accompagnement de la fin de parcours professionnel des indépendants ne disposant pas d'un régime de retraite formel.

Selon la littérature économique, une taxation élevée des plus-values peut générer un effet de verrouillage, incitant les entrepreneurs à différer la cession de leur entreprise au détriment de l'efficacité économique⁴.¹

¹ Saez, E., Slemrod, J., & Giertz, S. H. (2012). The elasticity of taxable income with respect to marginal tax rates: A critical review. *Journal of Economic Literature*, 50(1), 3–50.

² Cour des Comptes Française. (2020). les dépenses fiscales. (Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2020).

³ Economic and Social Research Institute (ESRI). (2019). an Evaluation of the Special Assignee Relief Programme (SARP) in Ireland. Dublin.

⁴ Auerbach, A. J. (1989). Capital gains taxation and tax reform. *National Bureau of Economic Research Working Paper* No. 2672. National Bureau of Economic Research

¹ Poterba, J. M. (1987). How burdensome are capital gains taxes? *Journal of Public Economics*, 33(2), 157–172.

Dans le cas des travailleurs indépendants et des très petites entreprises, ce phénomène est accentué par l'absence de mécanismes de retraite formels, faisant du fonds de commerce un instrument central d'épargne de cycle de vie. L'allégement fiscal à la sortie peut donc améliorer l'allocation intertemporelle des ressources et faciliter la transmission des actifs productifs. En réduisant l'effet de verrouillage, en améliorant la sécurité financière en fin de carrière et en favorisant la transmission des actifs productifs, cette mesure génère des effets positifs significatifs. Néanmoins, elle comporte des risques, dans la mesure où elle peut générer un coût budgétaire supplémentaire, limiter l'efficacité redistributive, produire des risques d'optimisation et engendrer des distorsions intergénérationnelles et sectorielles, ce qui justifie une évaluation régulière de son impact économique et fiscal afin d'en garantir la soutenabilité à long terme.

2.3.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

L'abattement de 50 % sur la plus-value permet de réduire significativement la charge fiscale pesant sur les professionnels âgés, assimilant partiellement la cession du fonds de commerce à un revenu de substitution à la retraite. Cet abattement soutient significativement le pouvoir d'achat des cédants en améliorant leur revenu net disponible, ce qui limite le risque de précarité après cessation d'activité. Cet enjeu est largement documenté pour les indépendants dans les économies émergentes ¹.

De même, la littérature montre que les allègements fiscaux conditionnés à l'âge ou à la cessation définitive réduisent l'effet de verrouillage et favorisent la rotation des actifs productifs. En abaissant le coût fiscal de la cession, cette mesure encourage les entrepreneurs âgés à transmettre leur fonds de commerce plutôt qu'à maintenir une activité à faible productivité. Cela favorise le renouvellement du tissu économique local, l'entrée en jeu de nouveaux entrepreneurs plus jeunes et la continuité des activités commerciales existantes.

Dans un contexte où une partie des cessions de fonds de commerce peut être sous-déclarée, l'abattement agit comme une incitation à la conformité fiscale. En réduisant la pression fiscale à la sortie, l'État diminue l'arbitrage en faveur de l'informalité, ce qui peut élargir l'assiette fiscale effective, malgré un taux apparent plus faible ².

Cette mesure est particulièrement pertinente dans le contexte marocain, caractérisé par une prédominance de très petites entreprises et un taux élevé d'informalité. Selon le rapport du conseil économique, sociale et environnemental ³, plus de 40% des chefs d'entreprise de plus de 60 ans n'ont pas de couverture retraite formelle, et le fonds de commerce constitue souvent leur principal actif financier. L'abattement ciblé répond directement à cette vulnérabilité économique. En outre, en se limitant aux éléments incorporels (clientèle, droit au bail, nom commercial), la mesure évite de subventionner la simple vente d'actifs matériels et

¹ World Bank. (2019). *Aging and informality in developing economies*. World Bank Group.

² Allingham, M. G., & Sandmo, A. (1972). Income tax evasion: A theoretical analysis. *Journal of Public Economics*, 1(3-4), 323-338.

³ *Rapport du conseil économique, social et environnemental : La protection sociale au Maroc ; in revue ; Bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociale (2018)*.

récompense précisément la valeur construite par l'entrepreneur au fil des ans. Elle s'aligne ainsi avec la stratégie nationale de formalisation de l'économie et de consolidation d'une culture entrepreneuriale intergénérationnelle.

2.3.2. Effets négatifs et limites économiques potentielles:

Le principal coût de la mesure réside dans le manque à gagner fiscal pour l'État. Cet abattement pourrait réduire l'assiette taxable afférente à ce type de cession de d'actifs à la moitié, entraînant une perte de recettes non négligeable pour l'Etat. De même, la mesure bénéficie davantage aux contribuables disposant d'un fonds de commerce à forte valeur incorporelle, ce qui peut limiter son efficacité redistributive si les petits commerçants à faible capitalisation en bénéficient peu.

La condition d'âge (65 ans) et la limite d'un million de dirhams réduisent mais n'éliminent pas les risques d'optimisation fiscale. Certains contribuables pourraient être incités à différer artificiellement la cession, à requalifier des opérations ou à concentrer la valeur sur les éléments incorporels pour maximiser l'abattement, ce qui pourrait affaiblir l'efficacité économique globale de la mesure.

En ciblant exclusivement les professionnels soumis à la CPU, la mesure introduit une différenciation fiscale par régime d'imposition, susceptible de créer des distorsions entre entrepreneurs soumis à des régimes réels et ceux relevant de la CPU. La littérature sur la fiscalité préférentielle souligne que ces asymétries peuvent influencer le choix du régime fiscal indépendamment des fondamentaux économiques¹.

2.4. Relèvement du montant annuel de la réduction de l'impôt sur le revenu pour charge de famille.

Le relèvement du montant annuel de la réduction de l'IR pour charge de famille vise à renforcer le pouvoir d'achat des ménages². Cette réforme s'inscrit dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie, la pression inflationniste persistante et la nécessité de préserver la cohésion sociale sans remettre en cause l'équilibre macro-budgétaire.

Cette mesure ciblée qui relève du principe d'équité horizontale, selon lequel les contribuables ayant une même capacité contributive brute mais des charges familiales différentes ne devraient pas supporter la même charge fiscale (Musgrave, 1959)³, peut générer des effets positifs modérés mais réels sur le pouvoir d'achat, l'équité fiscale et la consommation des ménages marocains. Néanmoins, son impact macroéconomique et redistributif demeure limité par son ciblage exclusif des ménages imposables et par son coût budgétaire, en plus de son faible impact sur l'offre de travail.

2.4.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

¹ Saez, E., Slemrod, J., & Giertz, S. H. (2012). The elasticity of taxable income with respect to marginal tax rates: A critical review. *Journal of Economic Literature*, 50(1), 3–50.

² Une réduction annuelle portée de 500 à 600 dirhams par personne à charge, avec un plafond global relevé de 3.000 à 3.600 dirhams

³ Musgrave, R. A. (1959). *The theory of public finance: A study in public economy* (2nd ed.). McGraw-Hill.

Le relèvement de la réduction de 500 à 600 dirhams par personne à charge, soit une augmentation de 20 %, bien que modeste individuellement, se traduit par un gain fiscal direct pour les ménages imposables, ce qui peut avoir un effet macroéconomique non négligeable par agrégation. La littérature en la matière montre que les réductions d'IR ciblées sur les ménages favorisent la consommation courante (alimentation, éducation, santé), stimulant ainsi la demande intérieure, un moteur central de la croissance marocaine. De même, les enseignements keynésiens et néo-keynésiens soulignent que les allègements fiscaux ciblant les ménages ont un effet multiplicateur plus élevé lorsque les bénéficiaires présentent une forte propension marginale à consommer, ce qui est généralement le cas des ménages marocains avec enfants à charge¹.

Cette mesure contribue à corriger l'insuffisante progressivité effective de l'IR en tenant compte de la taille du ménage. Elle réduit l'écart entre l'imposition légale et la capacité contributive réelle, ce qui renforce l'acceptabilité sociale de l'impôt et la conformité fiscale volontaire.

2.4.2. Effets négatifs et limites économiques potentielles :

Le principal effet négatif réside dans le manque à gagner fiscal pour l'État et l'efficacité macroéconomique limitée de la mesure. À grande échelle, le relèvement de la réduction pour charges de famille réduit l'assiette effective de l'IR, ce qui peut accentuer les tensions budgétaires dans un contexte de besoins élevés en dépenses sociales et d'investissement public. De plus, la littérature empirique montre que l'impact macroéconomique des allègements fiscaux dépend fortement de leur ampleur et de leur mode de transmission, et peut rester limité lorsque les variations de revenu disponibles sont faibles à l'échelle individuelle².

Cette mesure ne bénéficie qu'aux contribuables déjà soumis à l'IR, excluant les ménages à faibles revenus non imposables, qui sont souvent les plus vulnérables. Elle peut donc avoir un effet redistributif incomplet, comparativement à des transferts directs ou à des crédits d'impôt remboursables, que la littérature récente considère comme plus efficaces pour réduire la pauvreté³.

La réduction pour charges de famille est déconnectée de l'effort de travail marginal. La théorie de l'offre de travail suggère que ce type de mesure a un impact limité sur les décisions de participation au marché du travail et sur les heures travaillées, en particulier pour

¹ Blanchard, O., & Leigh, D. (2013). Growth forecast errors and fiscal multipliers. *IMF Working Paper* WP/13/1. International Monetary Fund.

² Romer, C. D., & Romer, D. H. (2010). The macroeconomic effects of tax changes. *American Economic Review*, 100(3), 763–801.

³ Saez, E., & Zucman, G. (2019). Progressive taxation revisited. *Brookings Papers on Economic Activity*, 2019(1), 151–218.

les seconds apporteurs de revenu¹.

2.5. Exonération des retraites complémentaires versées aux retraités du secteur privé par la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR).

La Loi de finances 2026 étend l'exonération de l'impôt sur le revenu, initialement réservée aux pensions de retraite de base, aux pensions et rentes viagères versées par la CIMR au titre des régimes complémentaires de groupe du secteur privé. Cette réforme vise explicitement à corriger une asymétrie fiscale entre retraités du public et du privé et à alléger la charge fiscale pesant sur les revenus de remplacement. Dans la littérature économique, la fiscalité des pensions en tant que revenus de remplacement est analysée comme un élément qui est au cœur des enjeux de la justice inter temporelle, car elle affecte le revenu des individus à un stade de vie caractérisé par une baisse structurelle de la capacité de travail².

Cette mesure d'exonération peut produire des effets économiques globalement positifs en termes d'équité fiscale horizontale et sectorielle, de pouvoir d'achat des retraités et d'incitation à l'épargne de long terme. En revanche, son impact budgétaire et son ciblage sectoriel soulèvent des enjeux de soutenabilité et de justice redistributive qui appellent à une évaluation continue et à une approche systémique de la fiscalité des retraites au Maroc.

2.5.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

L'exonération des pensions CIMR renforce l'équité horizontale entre retraités percevant des revenus de retraite de nature comparable. Avant la réforme, deux retraités ayant cotisé tout au long de leur carrière pouvaient être traités différemment selon que leur pension provenait d'un régime de base ou complémentaire, ce qui contrevenait au principe d'équité horizontale et de neutralité fiscale tel que formulé par Musgrave³. Cette harmonisation réduit le sentiment d'iniquité fiscale entre secteur public et secteur privé, ce qui est susceptible d'améliorer la légitimité sociale du système fiscal et la conformité volontaire à long terme.

Cette exonération s'inscrit dans un contexte marqué par la vulnérabilité économique relative des personnes âgées et par l'insuffisance structurelle des pensions de base dans le secteur privé marocain. Selon les données du Haut-Commissariat au Plan (HCP), Le nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite demeure très limité : 33,6% des hommes et seulement 6,7% des femmes, et parmi les retraités couverts, les niveaux de pension demeurent globalement modestes, en particulier pour les affiliés aux régimes de base du secteur privé⁴. Dans ce contexte, la retraite complémentaire joue un rôle déterminant dans la sécurisation du revenu à l'âge de la retraite, ce qui justifie cette exonération.

L'exonération de l'IR augmente directement le revenu disponible des retraités

¹ Eissa, N., & Hoynes, H. W. (2006). Behavioral responses to taxes: Lessons from the earned income tax credit. *Journal of Economic Perspectives*, 20(1), 119–140.

² Barr, N., & Diamond, P. (2008). *Reforming pensions: Principles and policy choices*. Oxford University Press.

³ Musgrave, R. A. (1959). *The theory of public finance: A study in public economy* (2nd Ed.). Mc Graw-Hill.

⁴ Haut-Commissariat au Plan. (2024). Personnes âgées au Maroc : situation socio-économique.

bénéficiaires de la CIMR. Étant donné que les retraités présentent une propension marginale à consommer relativement élevée, notamment pour les dépenses de santé, de logement et de services locaux, la mesure peut avoir un effet multiplicateur positif sur la demande intérieure, et ce conformément à la théorie du cycle de vie selon laquelle une augmentation durable du revenu disponible peut soutenir la consommation des ménages âgés, ce qui peut avoir un effet positif sur la demande intérieure¹. Dans un contexte de transition démographique marocaine marquée par un vieillissement progressif, ce soutien contribue à la stabilisation de la consommation et à la réduction du risque de précarité chez les personnes âgées.

Par ailleurs, la littérature montre que la fiscalité favorable des pensions complémentaires renforce les incitations à l'épargne de long terme et l'attractivité des dispositifs de retraite complémentaire et, par ce canal incitatif, contribuer indirectement à la formalisation de l'emploi. En exonérant les prestations CIMR, la LF 2026 améliore l'attractivité des dispositifs de retraite complémentaire, ce qui peut encourager les entreprises à proposer des plans de retraite collective, inciter les salariés à accepter une partie de la rémunération sous forme de cotisations retraite et contribuer indirectement à la réduction de l'informalité sur le marché du travail.

2.5.2. Effets négatifs et limites économiques potentielles :

Le principal défi de la mesure est son coût budgétaire. En effet, l'exonération de l'IR sur les pensions CIMR entraîne un manque à gagner fiscal pour l'État. À mesure que la population des retraités du secteur privé augmente, ce coût est appelé à croître, ce qui peut accentuer les contraintes budgétaires surtout face à des besoins élevés en dépenses publiques. La littérature sur la fiscalité des retraites souligne que les exonérations à la sortie peuvent réduire les recettes fiscales futures et doivent être évaluées avec prudence afin de préserver la soutenabilité budgétaire².

Pour ce qui est des enjeux redistributifs, les bénéficiaires de la CIMR appartiennent majoritairement à la population formelle du secteur privé, souvent caractérisée par des niveaux de revenu et de protection sociale supérieurs à la moyenne nationale. Par conséquent, la mesure peut avoir un effet redistributif limité, voire régressif, si elle bénéficie davantage aux retraités disposant de pensions élevées qu'aux retraités modestes ou aux personnes âgées sans couverture retraite. Cette sélectivité peut soulever des questions d'équité verticale, largement discutées dans la littérature sur la fiscalité sociale et la concentration des bénéfices fiscaux, notamment pour les populations déjà favorisées³.

S'agissant des distorsions entre régimes de retraite complémentaire, l'exonération limitée aux pensions versées par la CIMR, à l'exclusion des autres régimes complémentaires

¹ Deaton, A. (1992). *Understanding consumption*. Oxford University Press.

² Mirrlees, J., Adam, S., Besley, T., Blundell, R., Bond, S., Chote, R., Gammie, M., Johnson, P., Myles, G., & Poterba, J. (2011). *Tax by design: The Mirrlees review*. Oxford University Press.

³ Saez, E., & Zucman, G. (2019). Progressive taxation revisited. *Brookings Papers on Economic Activity*, 2019(1), 151–218.

peut introduit une distorsion institutionnelle. Cette différenciation fiscale peut influencer les choix des employeurs et des salariés en faveur d'un régime spécifique, indépendamment de critères d'efficacité actuarielle ou de gouvernance, ce qui va à l'encontre du principe de neutralité fiscale, tel que souligné par l'OCDE dans l'analyse des régimes de retraite complémentaires.

III-MESURES COMMUNES A L'IR ET L'IS :

3.1. Elargissement du champ d'application de la retenue à la source en matière d'IS et d'IR aux produits de location immobilière.

La loi de finances 2026 a instauré une réforme structurante en matière de fiscalité immobilière, en élargissant le champ d'application de la retenue à la source de 5 % sur les produits de location immobilière, aussi bien en matière d'impôt sur le revenu (IR) que d'impôt sur les sociétés (IS). Alors que ce mécanisme était auparavant limité aux loyers versés aux personnes physiques par certains redevables formels, il est désormais étendu aux produits de location perçus par les personnes morales et par les personnes physiques imposées selon les régimes de RNS ou RNR, avec un dispositif d'entrée en vigueur progressive selon la taille des entreprises.

Sur le plan théorique, cette réforme s'inscrit dans les instruments de fiscalité de conformité et de sécurisation du recouvrement, largement recommandés dans les économies caractérisées par une base imposable difficile à contrôler ex post. La littérature en finances publiques souligne que la retenue à la source constitue l'un des mécanismes les plus efficaces pour réduire l'évasion fiscale et améliorer le rendement de l'impôt, notamment sur les revenus du capital et de l'immobilier^{1, 2}.

En renforçant la traçabilité, l'équité fiscale et l'élargissement de l'assiette sans recourir à une hausse des taux nominaux, cette mesure est susceptible d'améliorer durablement la conformité, le recouvrement et la performance du système fiscal marocain, tout en agissant comme un levier de formalisation du marché locatif. Toutefois, cette réforme peut engendrer des coûts économiques, notamment en termes de charges administratives, de tensions de trésorerie et de risques de répercussion sur les loyers.

3.1.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

L'effet positif majeur de cette mesure réside dans la sécurisation du recouvrement de l'impôt sur les revenus locatifs, un segment historiquement exposé à la sous-déclaration. La retenue à la source transforme l'impôt dû en un prélèvement anticipé, opéré par des agents économiques formels et traçables³, ce qui réduit fortement les opportunités d'évasion. La littérature économique montre que la conformité fiscale est nettement plus élevée lorsque l'impôt est prélevé à la source par des intermédiaires fiscaux plutôt que déclaré

¹ Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2008). *Technology and taxation in developing countries: From hand to mouse*. National Tax Journal, 61(2), 791–821.

² anzi, V., & Zee, H. H. (2000). Tax policy for emerging markets: Developing countries. *National Tax Journal*, 53(2), 299–322.

³ Entreprises, administrations, établissements financiers.

volontairement¹. Appliqué au contexte marocain, cette réforme contribue ainsi à réduire l'asymétrie d'information entre l'administration fiscale et les contribuables, en particulier pour les revenus immobiliers perçus par les sociétés.

L'élargissement du champ de la retenue à la source permet d'élargir l'assiette effective de l'IR et de l'IS sans modifier les taux statutaires, préservant ainsi le pouvoir d'achat tout en augmentant les recettes de l'Etat. Cette stratégie d'élargissement de l'assiette fiscale sans modifier les taux nominaux est considérée par la littérature comme plus bénéfique que l'augmentation de ces taux, notamment dans les pays émergents confrontés à une forte informalité².

Concernant le renforcement de l'équité fiscale horizontale, avant la réforme, les revenus locatifs étaient soumis à des traitements différenciés selon la nature du bailleur et du locataire, ce qui créait des inégalités entre contribuables percevant des revenus similaires. L'extension de la retenue à la source aux personnes morales et aux personnes physiques relevant des régimes de résultat net réel contribue à une meilleure équité horizontale, principe fondamental de la justice fiscale selon Musgrave et Musgrave³, en alignant le traitement des contribuables percevant des revenus similaires. Cette réforme améliore la légitimité du système fiscal par le fait d'aligner les obligations fiscales des bailleurs sur leur capacité réelle de contrôle et de traçabilité.

Cette mesure peut, également, inciter à une formalisation accrue des contrats de location à moyen terme, notamment entre entreprises et bailleurs institutionnels. La littérature souligne que la traçabilité fiscale contribue à la formalisation des marchés et à l'amélioration de la qualité des statistiques économiques⁴. Dans le cas marocain, cela peut renforcer la transparence du marché immobilier professionnel et améliorer la gouvernance foncière.

L'efficacité de l'élargissement de la retenue à la source pour les revenus locatifs est largement démontrée par les expériences comparées. En Espagne, l'introduction d'une retenue à la source de 19% sur les loyers perçus par les non-résidents en 2012, puis son extension à certains résidents, a permis selon l'Agencia Tributaria⁵ de faire passer le taux de déclaration des revenus locatifs de 68% à plus de 92% en cinq ans, générant une hausse des recettes de l'ordre de 40%. Au Royaume-Uni, le système de retenue à la source (« *Tax Deduction at Source* » pour les propriétaires non-résidents a réduit de manière significative la fraude fiscale

¹ Kleven, H. J., Knudsen, M. B., Kreiner, C. T., Pedersen, S., & Saez, E. (2011). Unwilling or unable to cheat? Evidence from a tax audit experiment in Denmark. *Econometrica*, 79(3), 651–692.

² Gordon, R. H., & Li, W. (2009). Tax structures in developing countries: Many puzzles and a possible explanation. *Journal of Public Economics*, 93(7–8), 855–866.

³ Musgrave, R. A., & Musgrave, P. B. (1989). *Public finance in theory and practice* (5th ed.). New York, NY: McGraw-Hill.

⁴ Schneider, F., & Enste, D. H. (2000). Shadow economies: Size, causes, and consequences. *Journal of Economic Literature*, 38(1), 77–114.

⁵ Agence fiscale espagnole. (2021). Rapport annuel sur les recettes fiscales, Madrid.

sur ce segment. L'OCDE, dans ses principes directeurs pour la sécurisation du recouvrement, recommande régulièrement ce mécanisme pour les flux de revenus facilement identifiables, comme les loyers, car il transfère la charge de la déclaration et du paiement initial à un tiers de confiance (le locataire ou son représentant)¹.

3.1.2. Effets négatifs et risques économiques potentiels :

L'un des principaux défis de cette réforme réside dans l'augmentation des charges administratives supportées par les entreprises tenues d'opérer la retenue à la source. La gestion des déclarations, des versements mensuels et des états annexes représente un coût de conformité non négligeable, en particulier pour les entreprises de taille moyenne. Cela peut affecter la productivité et la compétitivité des entreprises si elles ne sont pas accompagnées d'une simplification administrative suffisante.

Bien que la retenue à la source soit imputable sur l'impôt dû par le bailleur, elle peut générer des tensions de trésorerie, notamment pour les petites structures ou les bailleurs fortement endettés. La théorie de l'incidence fiscale suggère que, dans certains cas, les prélèvements anticipés peuvent être partiellement répercutés sur les prix des prestations, sous forme d'une hausse des loyers dans notre cas².

Le dispositif progressif d'entrée en vigueur atténue partiellement ce risque, mais la réforme demeure asymétrique dans ses effets. Les grandes entreprises disposent de capacités administratives et financières leur permettant d'absorber plus facilement ces obligations, contrairement aux acteurs de taille moyenne ou petite. La littérature sur la fiscalité des entreprises souligne que les dispositifs de retenue à la source peuvent accentuer les écarts de coûts de conformité entre grandes entreprises et PME en raison des différences de capacités administratives et financières³. Appliqué au contexte marocain, cela peut créer des effets asymétriques selon la taille des acteurs économiques.

3.2. Clarification du traitement fiscal des produits distribués par les organismes de placement collectif en capital (OPCC).

Les organismes de placement collectif en capital (OPCC) occupent une place stratégique dans le financement de l'économie réelle, en particulier dans les économies émergentes. Leur régime fiscal repose traditionnellement sur le principe de transparence fiscale, selon lequel l'organisme intermédiaire n'est pas imposé en tant que tel, l'imposition étant reportée au niveau des investisseurs finaux.

Avant la loi de finances 2026, certaines ambiguïtés subsistaient quant à la qualification fiscale des produits distribués par les OPCC, notamment ceux issus des plus-values et des

¹ Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). (2017). *Mechanisms for the Effective Collection of VAT/GST Where the Supplier Is Not Located in the Jurisdiction of Taxation*. Paris : Éditions OCDE.

² Fullerton, D., & Metcalf, G. E. (2002). Tax incidence. In A. J. Auerbach & M. Feldstein (Eds.), *Handbook of public economics* (Vol. 4, pp. 1787–1872). Elsevier.

³ Auriol, E., & Warlters, M. (2005). Taxation base in developing countries. *Journal of Public Economics*, 89(4), 625–646.

intérêts, ce qui pouvait engendrer des risques d'interprétation divergente et d'insécurité juridique. En clarifiant que ces produits ne constituent pas des revenus assimilés aux dividendes, mais qu'ils sont imposés selon leur nature économique d'origine, la réforme consacre pleinement la logique de neutralité fiscale recommandée par la littérature financière¹. Par extrapolation au contexte marocain, cela renforce la sécurité juridique et l'attractivité du cadre d'investissement.

En consacrant le principe de transparence fiscale et en alignant l'imposition des produits distribués sur leur nature économique réelle, cette mesure renforce la neutralité fiscale, la sécurité juridique et l'attractivité du cadre d'investissement marocain. Toutefois, ses effets positifs doivent être mis en balance avec certains coûts potentiels, notamment en termes de charge fiscale effective pour certains investisseurs, de complexité réglementaire et de risques d'arbitrages fiscaux résiduels.

3.2.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

L'un des principaux apports de cette clarification réside dans le renforcement de la neutralité fiscale entre investissement direct et investissement intermédiaire via les OPCC. En soumettant les plus-values et intérêts distribués à l'IS ou à l'IR selon les règles de droit commun applicables aux investisseurs, la réforme évite toute distorsion artificielle des choix d'investissement. La théorie de l'efficacité allocative souligne que la neutralité fiscale favorise une allocation optimale du capital, en orientant les flux financiers vers les projets les plus productifs². Dans le contexte marocain, le traitement clair des produits distribués par les OPCC contribue à renforcer la crédibilité de ces véhicules comme instruments financement transparents, au service de l'investissement productif national.

La clarification du traitement fiscal réduit, également, l'incertitude réglementaire pour les investisseurs institutionnels et privés. La littérature financière montre que l'insécurité fiscale constitue un facteur dissuasif majeur pour les investissements en capital-investissement, en augmentant la prime de risque exigée par les investisseurs³. En définissant explicitement le régime applicable aux intérêts, plus-values et dividendes distribués par les OPCC, la LF 2026 améliore la prévisibilité du cadre fiscal marocain, ce qui est susceptible d'améliorer la prévisibilité et de renforcer l'attractivité du pays pour les investisseurs nationaux et étrangers spécialisés dans le capital-risque.

S'agissant de la cohérence avec les standards internationaux de taxation des fonds d'investissement, la réforme aligne le régime fiscal marocain des OPCC sur les standards internationaux, notamment ceux observés dans les pays de l'OCDE, où les fonds

¹ De Mooij, R., & Ederveen, S. (2008). Corporate tax elasticities: A reader's guide to empirical findings. *Oxford Review of Economic Policy*, 24(4), 680–697.

² Stiglitz, J. E. (1985). *Economics of the public sector* (2nd ed.). New York, NY: W. W. Norton & Company.

³ La Porta, R., Lopez-de-Silanes, F., Shleifer, A., & Vishny, R. W. (1998). Law and finance. *Journal of Political Economy*, 106(6), 1113–1155.

d'investissement sont généralement traités comme des entités fiscalement transparentes, avec imposition au niveau des porteurs de parts selon la nature des revenus perçus. Cette convergence normative est particulièrement importante dans un contexte de mobilité internationale des capitaux, car elle réduit les coûts de conformité et facilite l'intégration du Maroc dans les chaînes mondiales de financement.

3.2.2. Effets négatifs et limites économiques potentielles :

La soumission explicite des intérêts distribués par les OPCC à la retenue à la source de 20% ou 30%, selon le régime fiscal du bénéficiaire, peut entraîner une augmentation de la charge fiscale effective pour certains investisseurs, notamment ceux soumis à l'IS ou à l'IR selon le régime du résultat net réel ou simplifié. Bien que le droit à imputation et à restitution du reliquat atténue cet effet, la littérature souligne que les mécanismes de retenue à la source peuvent générer des coûts de trésorerie et influencer négativement la rentabilité à court terme des investissements financiers¹.

La distinction entre produits financiers, profits de capitaux mobiliers et dividendes, bien que cohérente sur le plan conceptuel, peut accroître la complexité fiscale pour les investisseurs particuliers. La littérature sur la conformité fiscale montre que la complexité des règles peut réduire la compréhension des obligations fiscales et, paradoxalement, affecter la conformité volontaire². Dans le cas marocain, cette complexité pourrait limiter l'accès des ménages aux instruments de capital-investissement, traditionnellement perçus comme réservés aux investisseurs avertis.

Malgré la clarification présentée par cette mesure, des arbitrages fiscaux peuvent subsister entre les différentes formes de revenus du capital³, notamment en fonction des taux effectifs applicables et des modalités de retenue à la source. La littérature fiscale souligne que toute différenciation persistante des régimes d'imposition du capital peut engendrer des stratégies d'optimisation, même en présence d'un cadre clarifié⁴.

IV-MESURES COMMUNE A L'IS ET LA TVA (ELARGISSEMENT DE LA RETENUE A LA SOURCE, EN MATIERE D'IS ET DE TVA, AUX REMUNERATIONS DES PRESTATIONS RENDUES PAR CERTAINES PERSONNES MORALES):

La retenue à la source constitue un instrument central des systèmes fiscaux modernes, particulièrement dans les économies en développement et émergentes, où les capacités de contrôle ex-post de l'administration fiscale peuvent être limitées. La littérature fiscale souligne que ce mécanisme permet de sécuriser le recouvrement de l'impôt, de réduire

¹ Gordon, R. H., & Li, W. (2009). Tax structures in developing countries: Many puzzles and a possible explanation. *Journal of Public Economics*, 93(7–8), 855–866.

² Slemrod, J. (1992). Can we guess the top 1 percent? *National Tax Journal*, 45(4), 473–487.

³ Intérêts, plus-values, dividendes

⁴ Devereux, M. P., & Griffith, R. (2003). Evaluating tax policy for location decisions. *International Tax and Public Finance*, 10(2), 107–126.

l'évasion fiscale et d'améliorer la conformité volontaire, en déplaçant l'obligation de collecte vers des agents économiques jugés plus solvables et plus formalisés^{1, 2}.

Dans ce cadre, la loi de finances 2026 élargit le champ de la retenue à la source, en matière d'impôt sur les sociétés (IS) et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), aux rémunérations des prestations rendues par certaines personnes morales, notamment via l'implication progressive des établissements financiers, des entreprises d'assurances et des grandes entreprises. Cette réforme s'inscrit dans une logique de prévention des risques de non-conformité fiscale et de renforcement de la traçabilité des flux économiques.

En mobilisant ces personnes morales comme relais de collecte, cette mesure s'inscrit dans les meilleures pratiques internationales recommandées pour les économies émergentes, du moment où elle contribue à améliorer le recouvrement fiscal, à élargir l'assiette et à réduire les distorsions concurrentielles. Toutefois, cette mesure peut engendrer des coûts économiques non négligeables, notamment en termes de pression sur la trésorerie des entreprises prestataires, d'alourdissement des charges administratives et coûts de conformité et de possibles répercussions sur les prix. L'impact macroéconomique net de la réforme dépendra étroitement de la fluidité des mécanismes d'imputation et de remboursement, ainsi que de la capacité de l'administration fiscale à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du dispositif.

4.1. Effets positifs attendus de cette mesure :

L'élargissement de la retenue à la source permet de sécuriser le recouvrement de l'IS et de la TVA en amont, en limitant les risques de sous-déclaration ou de non-versement des impôts dus par les prestataires de services. Selon la littérature empirique en la matière, notamment les résultats obtenus par Kleven et al³ sur l'importance du « *third-party reporting* » pour la conformité fiscale, les mécanismes de prélèvement à la source sont particulièrement efficaces pour élargir l'assiette fiscale en obligeant des tiers à déclarer ou retenir l'impôt, surtout dans les secteurs où la prestation de services est sujette à une forte asymétrie d'information entre contribuables et administration fiscale. Dans le contexte marocain, cette mesure contribue à réduire le poids de l'économie informelle, notamment dans certaines activités de services à forte valeur ajoutée et à renforcer la capacité budgétaire de l'État sans augmentation nominale des taux d'imposition.

L'élargissement progressif de la retenue à la source aux grandes entreprises et aux institutions financières contribue, également, à réduire les distorsions de concurrence entre entreprises conformes et non conformes. La littérature souligne que l'évasion fiscale crée un avantage compétitif artificiel pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations

¹ Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2008). Technology and taxation in developing countries: From hand to mouse. *National Tax Journal*, 61(2), 791–821.

² ordon, R. H., & Li, W. (2009). Tax structures in developing countries: Many puzzles and a possible explanation. *Journal of Public Economics*, 93(7–8), 855–866.

³ Kleven, H. J., Knudsen, M. B., Kreiner, C. T., Pedersen, S., & Saez, E. (2011). Unwilling or unable to cheat? Evidence from a tax audit experiment in Denmark. *Econometrica*, 79(3), 651–692.

fiscales, au détriment des acteurs formels¹. En imposant une discipline fiscale homogène sur les grandes structures économiques, la réforme favorise un environnement concurrentiel plus équitable, propice à l'investissement productif et à la croissance à long terme.

4.2. Effets négatifs et limites économiques potentielles :

Malgré le droit d'imputation et de restitution du reliquat éventuel, la retenue à la source de 5% en matière d'IS peut générer des contraintes de trésorerie, en particulier pour les entreprises prestataires à marges réduites ou à cycles de trésorerie longs. La littérature souligne que les mécanismes de retenue peuvent induire des coûts financiers implicites, surtout lorsque les délais de remboursement sont longs ou incertains. Dans le cas marocain, cet effet pourrait affecter négativement les PME opérant dans les services, malgré l'application progressive du dispositif selon le chiffre d'affaires.

En plus de ce défi, l'extension des obligations de retenue, de déclaration et de versement accroît les coûts administratifs supportés par les entreprises chargées d'opérer la retenue. La littérature fiscale montre que l'augmentation des obligations déclaratives peut peser sur la productivité des entreprises et détourner des ressources de leurs activités principales². Pour les entreprises marocaines, notamment celles nouvellement concernées par le dispositif, ces coûts de conformité peuvent constituer un frein à l'investissement et à l'expansion.

De même, les entreprises prestataires peuvent être incitées à répercuter le coût financier et administratif de la retenue à la source sur les prix des prestations fournies. La théorie de l'incidence fiscale souligne que, selon l'élasticité de la demande, une partie de la charge fiscale peut être transférée aux clients finaux³. Dans certains secteurs de services, cette répercussion pourrait contribuer à une augmentation des coûts de production pour les entreprises clientes et, à terme, affecter la compétitivité globale de l'économie.

CONCLUSION :

L'analyse des mesures fiscales introduites par la Loi de finances 2026 met en évidence une orientation stratégique claire de la politique fiscale marocaine, fondée sur une combinaison d'incitations ciblées, de renforcement des mécanismes de conformité et d'ajustements visant à améliorer l'équité fiscale. À travers les réformes relatives à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt sur le revenu et aux dispositifs transversaux de retenue à la source, le législateur cherche simultanément à soutenir l'attractivité économique du pays, à élargir l'assiette fiscale et à sécuriser les recettes publiques dans un contexte de contraintes budgétaires persistantes.

¹ Aghion, P., Bacchetta, P., Rancière, R., & Rogoff, K. (2016). Exchange rate volatility and productivity growth: The role of financial development. *Journal of Monetary Economics*, 75, 1–17.

² Slemrod, J., & Yitzhaki, S. (2002). Tax avoidance, evasion, and administration. In A. J. Auerbach & M. Feldstein (Eds.), *Handbook of public economics* (Vol. 3, pp. 1423–1470). Elsevier.

³ Fullerton, D., & Metcalf, G. E. (2002). Tax incidence. In A. J. Auerbach & M. Feldstein (Eds.), *Handbook of public economics* (Vol. 4, pp. 1787–1872). Elsevier.

Les résultats de l'analyse montrent toutefois que les effets économiques de ces mesures sont fondamentalement ambivalents. D'un côté, les incitations fiscales sectorielles¹ et les allègements ciblés² sont susceptibles de stimuler l'investissement, l'inclusion financière, la formalisation et le pouvoir d'achat de certaines catégories économiques et sociales. De l'autre côté, ces dispositifs génèrent des coûts budgétaires non négligeables, introduisant des distorsions sectorielles et redistributives et pouvant affaiblir la progressivité et la neutralité du système fiscal si leur ciblage et leur durée ne sont pas strictement maîtrisés.

Par ailleurs, l'extension généralisée des mécanismes de retenue à la source constitue l'un des piliers structurants de la réforme, apparaît, au regard de la littérature économique, comme un levier efficace d'amélioration de la conformité et du recouvrement dans une économie caractérisée par une forte asymétrie d'information et un niveau d'informalité encore élevé. Néanmoins, son efficacité macroéconomique dépendra étroitement de la capacité de l'administration fiscale à limiter les coûts de conformité, à garantir des délais rapides d'imputation et de remboursement et à éviter une pression excessive sur la trésorerie des entreprises, en particulier des PME.

En définitive, la Loi de finances 2026 s'inscrit davantage dans une logique de modernisation et de sécurisation du système fiscal que dans une réforme structurelle de grande ampleur. Son impact économique net dépendra moins de la nature intrinsèque des mesures que de leur mise en œuvre effective, de leur caractère temporaire et évalué et de leur articulation avec une stratégie plus globale de réforme fiscale fondée sur l'élargissement durable de l'assiette, la simplification des règles et le renforcement de l'équité verticale. À ce titre, l'instauration de mécanismes systématiques d'évaluation ex post apparaît indispensable afin d'assurer la soutenabilité budgétaire, l'efficacité économique et la cohérence de la politique fiscale marocaine à moyen et long terme.

¹ Transport maritime, microfinance, Casablanca Finance City

² Cessions de fonds de commerce, retraites complémentaires, charges de famille

BIBLIOGRAPHIE :

Aghion, P., Bacchetta, P., Rancière, R., & Rogoff, K. (2016). Exchange rate volatility and productivity growth: The role of financial development. *Journal of Monetary Economics*, 75, 1–17.

Allingham, M. G., & Sandmo, A. (1972). Income tax evasion: A theoretical analysis. *Journal of Public Economics*, 1(3-4), 323–338.

Agence fiscale espagnole. (2021). Rapport annuel sur les recettes fiscales, Madrid.

Auerbach, A. J. (1988) “*Capital gains taxation in the United States: Realizations, revenue, and efficiency*”. Brookings Papers on Economic Activity, 1988(2), 595–638.

Auerbach, A. J. (1989). Capital gains taxation and tax reform. *National Bureau of Economic Research Working Paper No. 2672*. National Bureau of Economic Research

Auerbach, A. J., & Hassett, K. A. (2002). Taxation and business behavior. *Journal of Economic Perspectives*, 16(1), 55–70.

Auriol, E., & Warlters, M. (2005). Taxation base in developing countries. *Journal of Public Economics*, 89(4), 625–646.

Barr, N., & Diamond, P. (2008). *Reforming pensions: Principles and policy choices*. Oxford University Press.

Bayai, I., & Ikhide, S. (2016) — “*Financing and financial sustainability of microfinance institutions (MFIs): a conceptual view.*” *Banks and Bank Systems*, 11(2), 21–32.

Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2005) “*Redistribution via Taxation: The Limited Role of the Personal Income Tax in Developing Countries.*” *UCLA Law Review*, 52, 1627-1695.

Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2008) — “*Tax Policy and Tax Reform in Developing Countries.*” *National Tax Journal*, 61(2), 365-368.

Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2008). *Technology and taxation in developing countries: From hand to mouse*. *National Tax Journal*, 61(2), 791–821.

Blanchard, O., & Leigh, D. (2013). Growth forecast errors and fiscal multipliers. *IMF Working Paper WP/13/1*. International Monetary Fund.

Blonigen, B. A. (2005) “*A Review of the Empirical Literature on FDI Determinants.*” *Atlantic Economic Journal*, 33(4), 383–403.

Burman, Levine & Ricciardi (2007) — “*Timely Realization of Gains: What Can Behavioral Responses Tell Us?*” *National Tax Journal*, 60(3), 547-568.

Cour des Comptes Française. (2020). Le régime fiscal des impatriés : une évaluation des coûts et des bénéfices. Rapport thématique. Paris.

Davies, R. B., & Lafourcade, M. (2008) “*Spatial Competition, Strategic Interaction and the Firm Location Decision.*” *Regional Science and Urban Economics*, 38(3), 445–460.

De Mooij, R., & Ederveen, S. (2008). Corporate tax elasticities: A reader’s guide to empirical findings. *Oxford Review of Economic Policy*, 24(4), 680–697.

Deaton, A. (1992). *Understanding consumption*. Oxford University Press.

Devereux, M. P., & Griffith, R. (2003). Evaluating tax policy for location decisions. *International Tax and Public Finance*, 10(2), 107–126.

Economic and Social Research Institute (ESRI). (2019). An Evaluation of the Special Assignee Relief Programme (SARP) in Ireland. Dublin.

Eissa, N., & Hoynes, H. W. (2006). Behavioral responses to taxes: Lessons from the earned income tax credit. *Journal of Economic Perspectives*, 20(1), 119–140.

European Commission. (2019). *State Aid SA.51809 (Cyprus: Tonnage Tax & Seafarer Scheme)*.

Fullerton, D., & Metcalf, G. E. (2002). Tax incidence. In A. J. Auerbach & M. Feldstein (Eds.), *Handbook of public economics* (Vol. 4, pp. 1787–1872). Elsevier.

Gordon, R. H., & Li, W. (2009). Tax structures in developing countries: Many puzzles and a possible explanation. *Journal of Public Economics*, 93(7–8), 855–866.

Huizinga, H., & Nicodème, G. (2005) — “Tax Policy, Profit Shifting, and Corporate Balance Sheets.” OECD Economics Department Working Papers.

Haut-Commissariat au Plan (HCP) – Maroc. (2022). Enquête nationale sur la couverture sociale et la retraite. Rabat.

Haut-Commissariat au Plan. (2024). Personnes âgées au Maroc : situation socio-économique.

Keen, M., & Ligthart, J. E. (2006) — “Information Sharing and International Taxation.” *International Tax and Public Finance*, 13(2-3), 151-175.

Kleven, H. J., Knudsen, M. B., Kreiner, C. T., Pedersen, S., & Saez, E. (2011). Unwilling or unable to cheat? Evidence from a tax audit experiment in Denmark. *Econometrica*, 79(3), 651–692.

Kleven, H. J., Kreiner, C. T., & Saez, E. (2016) — “Why Can Modern Governments Tax So Much? An Agency Model of Firms as Fiscal Intermediaries.” *Econometrica*, 84(6), 2191–2245.

Kleven, H., Landais, C., & Saez, E. (2014). Taxation and international migration of superstars. *American Economic Review*, 104(5), 186–192. <https://doi.org/10.1257/aer.104.5.186>.

La Porta, R., Lopez-de-Silanes, F., Shleifer, A., & Vishny, R. W. (1998). Law and finance. *Journal of Political Economy*, 106(6), 1113–1155.

Laeven, L., & Levine, R. (2009) — “Bank Governance, Regulation and Risk Taking.” *Journal of Financial Economics*, 93(2), 259-275.

Leeper, E. M., & Walker, T. B. (2011) *Fiscal limits in advanced economies*. Economic Policy, 26(66), 33–79.

Mirrlees, J., Adam, S., Besley, T., Blundell, R., Bond, S., Chote, R., Gammie, M., Johnson, P., Myles, G., & Poterba, J. (2011). *Tax by design: The Mirrlees review*. Oxford University Press.

Moretti, E. (2011). Local labor markets. In O. Ashenfelter & D. Card (Eds.), *Handbook of labor economics* (Vol. 4, Part B, pp. 1237–1313). Elsevier.

Monetary Authority of Singapore (MAS). (2022). Singapore’s Financial Sector Development: A Talent Perspective. Singapur.

Munongo, S., Akanbi, O. A. & Robinson, Z. (2017) — *Do tax incentives matter for investment? A literature review. Business and Economic Horizons*, 13(2), pp. 152-168.

Musgrave, R. A. (1959). *The theory of public finance: A study in public economy* (2nd ed.). McGraw-Hill.

Musgrave, R. A., & Musgrave, P. B. (1989). *Public finance in theory and practice* (5th ed.). New York, NY: McGraw-Hill.

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). (2017). *Mechanisms for the Effective Collection of VAT/GST Where the Supplier Is Not Located in the Jurisdiction of Taxation*. Paris : Éditions OCDE.

Piketty, T., & Saez, E. (2013). Optimal labor income taxation. *Journal of Economic Perspectives*, 27(3), 67–88.

Poterba, J. M. (1987). How burdensome are capital gains taxes? *Journal of Public Economics*, 33(2), 157–172.

Rapport de l'Inspection Générale des Finances, 2022

Romer, C. D., & Romer, D. H. (2010). The macroeconomic effects of tax changes. *American Economic Review*, 100(3), 763–801.

Saez, E., & Zucman, G. (2019). Progressive taxation revisited. *Brookings Papers on Economic Activity*, 2019(1), 151–218.

Saez, E., Slemrod, J., & Giertz, S. H. (2012). The elasticity of taxable income with respect to marginal tax rates: A critical review. *Journal of Economic Literature*, 50(1), 3–50.

Schneider, F., & Enste, D. H. (2000). Shadow economies: Size, causes, and consequences. *Journal of Economic Literature*, 38(1), 77–114.

Slemrod, J. (1992). Can we guess the top 1 percent? *National Tax Journal*, 45(4), 473–487.

Slemrod, J., & Yitzhaki, S. (2002) — “*Tax Avoidance, Evasion, and Administration*.” *Handbook of Public Economics*, Volume 3.

Slemrod, J., & Yitzhaki, S. (2002). Tax avoidance, evasion, and administration. In A. J. Auerbach & M. Feldstein (Eds.), *Handbook of public economics* (Vol. 3, pp. 1423–1470). Elsevier.

Stiglitz, J. E. (1985). *Economics of the public sector* (2nd ed.). New York, NY: W. W. Norton & Company.

Tanzi, V. (1987) — “*Passage to the Limit: Public Finance in an Overheated Economy*.” *Economic Development and Cultural Change*, 35(Supplement), S149-S170

Tanzi, V., & Zee, H. H. (2000). Tax policy for emerging markets: Developing countries. *National Tax Journal*, 53(2), 299–322.

World Bank. (2019). *Aging and informality in developing economies*. World Bank Group.